

23-DD-0878

Décision Directe
Par délégation du Conseil
de la Métropole européenne de Lille

**MUSEE DE LA BATAILLE DE FROMELLES - MISE A JOUR DE LA GRILLE
TARIFAIRE DE LA BOUTIQUE**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu la délibération n°22-C-0068 du 29 avril 2022 modifiée par la délibération n°23-C-0114 du 30 juin 2023, portant délégation des attributions du conseil au Président du Conseil métropolitain et autorisant leur délégation de signature à Mmes et MM. les Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0465 du 20 décembre 2022 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0223 du 7 juillet 2023 portant délégation de signature des attributions du conseil, déléguées au Président du Conseil métropolitain, à Mmes et MM. les Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0222 du 7 juillet 2023, modifié par l'arrêté n°23-A-0275 du 11 août 2023, portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu la délibération n°17C0005 du Conseil Métropolitain du 5 janvier 2017 reconnaissant le Musée de la Bataille de Fromelles d'intérêt métropolitain;

Vu les décisions d'actualisation de la grille tarifaire de la boutique du Musée de la Bataille de Fromelles et notamment la décision 23-DD-0835 du 06 octobre 2023 ;

Considérant que la vente de nouveaux produits au sein de la boutique du Musée de la Bataille de Fromelles nécessite de fixer les prix de ces produits ;

Décision directe Par délégation du Conseil

Considérant qu'il convient par conséquent de mettre à jour la grille tarifaire des produits en vente à la boutique du musée ;

DÉCIDE

Article 1. De fixer le prix des nouveaux produits en vente dans la boutique du Musée de la Bataille de Fromelles conformément à la grille tarifaire ci-annexée ;

Article 2. D'imputer les recettes aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement ;

Article 3. La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 4. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.

GRILLE TARIFAIRE

- décision directe octobre 2023 -

Ref	Articles	Prix de vente public TTC applicable après décision directe	Intitulés	État
1	LIBRAIRIE	16,90 €	La chambre des officiers BD	nouveauté
2		14,95 €	La Guerre des Lulus	nouveauté
3	SOUVENIRS	22,00 €	Tote bag classique tissage monochrome Jacquard	nouveauté
4		16,00 €	Cabas Louise confectionné en France	nouveauté

23-DD-0887

Décision Directe
Par délégation du Conseil
de la Métropole européenne de Lille

LOOS -

QUARTIER DES OLIVEAUX - PLACE CHARLES DE GAULLE - DESAFFECTATION
FUTURE D'ESPACES PUBLICS

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu la délibération n°22-C-0068 du 29 avril 2022 modifiée par la délibération n°23-C-0114 du 30 juin 2023, portant délégation des attributions du conseil au Président du Conseil métropolitain et autorisant leur délégation de signature à Mmes et MM. les Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0465 du 20 décembre 2022 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0223 du 7 juillet 2023 portant délégation de signature des attributions du conseil, déléguées au Président du Conseil métropolitain, à Mmes et MM. les Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0222 du 7 juillet 2023, modifié par l'arrêté n°23-A-0275 du 11 août 2023, portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu l'article L 1321-3 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L 2141-1 et 2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant que la concession d'aménagement relative au réaménagement du quartier des Oliveaux à Loos a été attribuée à la SPL Euralille qui, à ce titre, est chargée de la démolition de la Tour Kennedy et, au préalable, de l'antenne de la Mairie ;

Décision directe Par délégation du Conseil

Considérant que la Métropole Européenne de Lille (MEL) est gestionnaire des voies et espaces publics du secteur ;

Considérant qu'une partie de ces espaces publics repose sur les parcelles cadastrées AS 586 et AS 592p1, d'une surface respective de 26 m² et 1 m², sous réserve d'arpentage, appartenant à la Commune de Loos, et sur la parcelle cadastrée AS 581p1 d'une superficie de 5 m², sous réserve d'arpentage, propriété de Partenord Habitat ;

Considérant que ces espaces publics relèvent, de par leur affectation, du régime de la domanialité publique ;

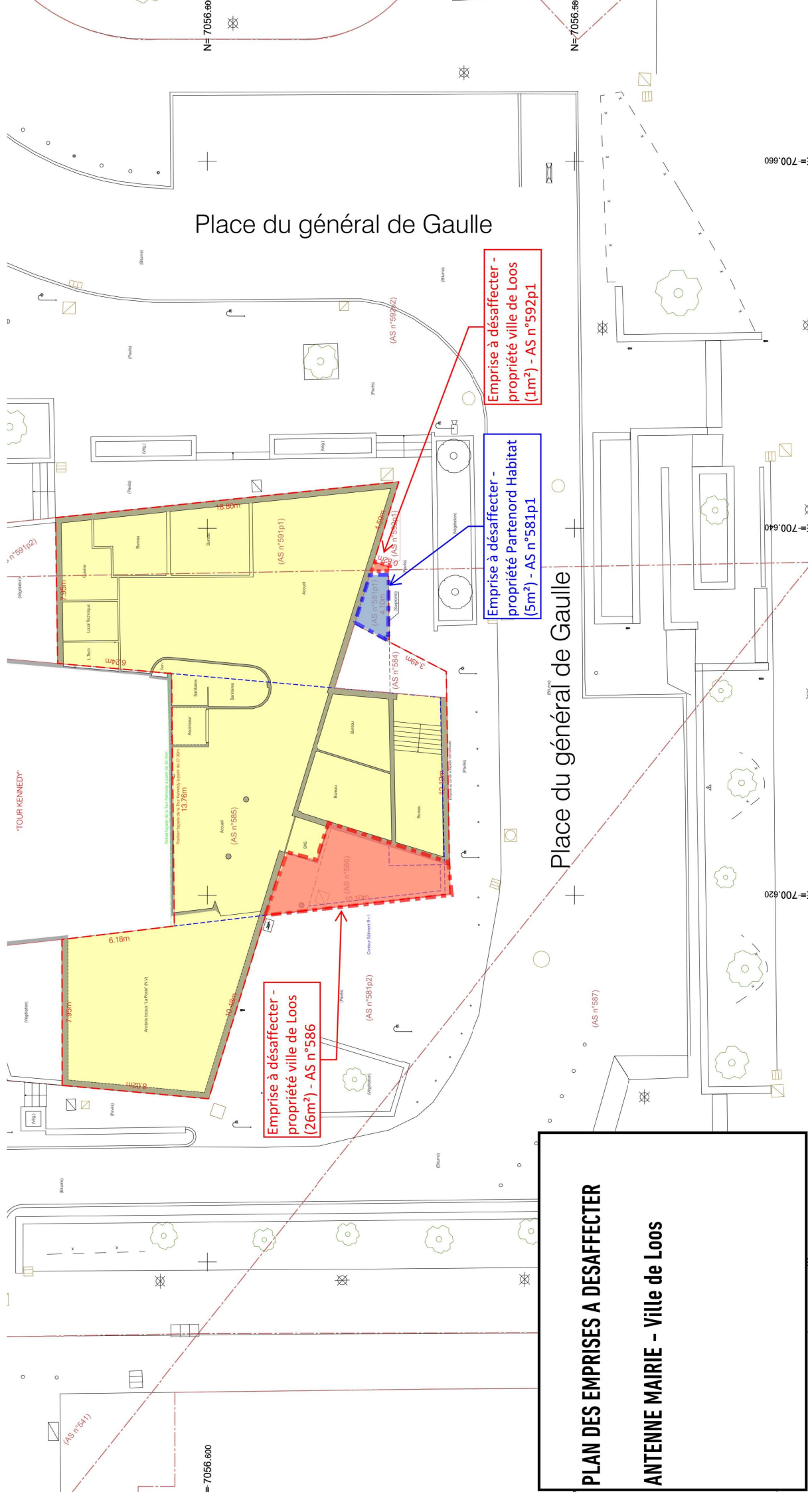
Considérant qu'il convient que la MEL, en sa qualité de gestionnaire, se prononce sur la désaffectation desdites emprises appartenant à la Commune de Loos et à Partenord Habitat afin de leur permettre d'engager une procédure de déclassement ;

DÉCIDE

Article 1. La désaffectation future des espaces publics reposant sur les parcelles AS 581p1, AS 586 et AS 592p1, d'une superficie totale de 32 m², sous réserve d'arpentage, sis place Charles de Gaulle à Loos, est autorisée conformément au plan annexé ;

Article 2. La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 3. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.



Place du général de Gaulle

Place du général de Gaulle

Emprise à désaffecter -
propriété ville de Loos
(26m²) - AS n°586

Emprise à désaffecter -
propriété Partenord Habitat
(5m²) - AS n°581p1

Emprise à désaffecter -
propriété ville de Loos
(11m²) - AS n°592p1

PLAN DES EMPRISES A DESAFFECTER
ANTENNE MAIRIE - Ville de Loos